

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

N° 11 / 2017

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

Sommaire

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

		ages
Ressour	CES MUTUALISEES SOLIDARITES	. 679
	Arrêté du 9 mai 2017 relatif à l'augmentation de capacité à titre d'expérimentation du Foyer du Grand Etang à Lachaussée géré par l'APF (Association des Paralysés de France)	679
HABITAT	ET PROSPECTIVE	. 681
A	Avenant n° 1 au Programme d'Action 2017	681
Coordii	NATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER	.722
С	Arrêté permanent n° 10-2017-D-P du 12 mai 2017 relatif à la limitation à 70km/h dans les deux sens de circulation sur la section de la route départementale n° 995 comprise entre les points de repère 3+476 et 4+434, territoire de la commune de Contrisson	722
DIRECTIO	ON DE L'AUTONOMIE	.724
	Arrêté du 15 mai 2017 désignant les représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées	724

Actes de l'Exécutif départemental

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE DU 9 MAI 2017 RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPACITE A TITRE D'EXPERIMENTATION DU FOYER DU GRAND ETANG A LACHAUSSEE GERE PAR L'APF (ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE)

- **VU** le code de l'action sociale et des familles,
- **VU** la loi n° 75-535 du 30 Juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médicosociales et les textes subséquents,
- **VU** la loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- VU la loi HSPT du 21 juillet 2009, relative aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU le schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2011 2015,
- VU l'arrêté 81-252 du 20 août 1981 du Préfet de Région autorisant l'Association des Paralysés de France à créer un CAT de 15 places et d'un foyer d'hébergement de 12 places pour adultes handicapés physiques,
- VU l'arrêté du 28 septembre 1998 du Président du Conseil Général autorisant une extension peu importante de 3 places du foyer d'hébergement pour adultes handicapés physiques,
- VU l'arrêté du 18 septembre 2003 du Président du Conseil Général autorisant l'Association des Paralysés de France à créer un Service d'Accueil Occasionnel d'une capacité de 3 places à compter du 1^{er} janvier 2004,
- VU le projet de diversification présenté par l'APF au Département le 25 avril 2016, destiné à des sortants de l'ESAT
- VU le procès-verbal de visite de conformité du 14 juin 2016 pour les locaux situés 12, grande rue à LACHAUSSEE, les réserves émises et la visite de contrôle des travaux d'accessibilité, le 4 avril 2017,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'Association des Paralysés de France est autorisée au titre d'expérimentation à augmenter sa capacité d'accueil de 3 places d'hébergement permanent et 2 places de Foyer occupationnel au sein du Foyer du Grand Etang à LACHAUSSEE, jusqu'au 31 mai 2018.

Portant la capacité totale à :

- -20 places d'hébergement permanent
- 2 places de foyer occupationnel
- 1 place d'hébergement temporaire

ARTICLE 2:

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière – 54000 NANCY

ARTICLE 3:

M. le Directeur Général des Services Départementaux et M. le Président de l'Association des Paralysés de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

HABITAT ET PROSPECTIVE

AVENANT N° 1 AU PROGRAMME D'ACTION 2017

- Vu le Programme d'action 2017 paru le 2 février 2017, au registre des actes du Conseil départemental,
- Vu l'avis de la CLAH du 31 mars 2017

Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de :

- Modifier et compléter l'article IV relatif aux objectifs et dotation financière fixés pour 2017
- modifier les articles V.B.b.11 ,b.2 relatifs aux critères de sélectivité des projets pour préciser les conditions d'éligibilité des dossiers PB énergie et préciser la possibilité de demande de dérogation en CLAH lors de la non atteinte de l'étiquette E pour les dossiers PO énergie.
- Modifier l'article VII. concernant les dispositions relatives au traitement des dossiers par les opérateurs, en ce qui concerne les dossiers d'autonomie (suppression de l'incitation à avoir recours au dispositif d'isolation des combles à 1€ et précision sur l'attendu de la qualité de l'isolation présente dans les combles)
- Rajouter l'article concernant le dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions avec travaux
- Modifier les annexes 4 et 6 en supprimant les références au dispositif d'isolation des combles à 1€.

A) Modifications et apport de compléments dans l'article IV relatif aux objectifs et dotation financière fixés pour 2017

Suppression du chapeau introductif et modification du IV.A.1 de la façon suivante :

«IV. Objectifs et dotation financière fixés pour 2016 <u>Objectifs</u> <u>quantitatifs</u>

Objectifs globaux

Les objectifs quantitatifs qui ont été fixés suite au 1er comité de

l'administration régionale (CAR) du

PROGRAMMATION 2017	2017	LTD 2017	2017	2017 304	2017 354
	Objectif total PB	PO LHI +		Objectif PO énergie	Objectif Habiter Mieux

Les dotations financières 2017:

dotation Anah	dotation FART	aides propres du département
3 139 474 €	547 244 €	350 000 €

Ajout de paragraphes dans le a. Objectifs qualitatifs et actions de la façon suivante

Dans le cadre de la convention de partenariat entre l'ANAH et Action Logement du 15 février 2015 et de son avenant du 22 juillet 2016, les deux parties se sont engagées à :

- communiquer avec les bailleurs privés sur la possibilité offerte par Action Logement de leur proposer des candidats salariés pour la location des logements dans le cadre de leur conventionnement avec l'ANAH.
- mettre à disposition des moyens humains et techniques permettant d'expliciter la procédure de conventionnement et les démarches à entreprendre,
- informer les opérateurs, les collectivités locales et autres partenaires sur les prestations proposées par Action Logement,
- échanger autour des problématiques rencontrées dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif et mettre en place des actions correctrices.

Par le biais de ces actions, Action Logement matérialise sa volonté de diversifier son offre locative en constituant une offre sociale privée adaptée aux besoins des salariés.

Le délégataire et la délégation locale s'associeront aux acteurs concernés dans le domaine de l'habitat sur le territoire, notamment les collectivités locales engagées contractuellement avec l'Anah ou en projet de lancement d'une opération programmée, les opérateurs Anah, les EIE, les plateformes de rénovation énergétique, les associations d'intermédiation locative,... pour faire connaître leurs politiques d'intervention.

En contrepartie d'un apport d'Action Logement au budget de l'Anah, une convention a été signée avec l'Anah afin de faciliter l'accès au logement des

salariés. Un objectif en réservations de logements conventionnés Anah en faveur des salariés des entreprises cotisantes a été fixé pour 2017 :

- 500 à l'échelle de la Région
- Dont 11 en Meuse.
- C) Modifications relatif aux critères de sélectivité des projets dans les articles suivants:

-VB b.1.1 projets d'amélioration énergétique

Les matériaux mis en œuvre devront atteindre les mêmes niveaux de performance que ceux exigés pour le crédit d'impôt de transition énergétique prévu par l'article 200 quater du code général des impôts et de

ses arrêtés d'application. Lorsque la demande de subvention ne porte que sur du chauffage (ou chauffage et ouvrants ou chauffage et VMC), les chaudières à gaz ou au fioul devront au minimum être à haute performance énergétique, les chaudières à bois au minimum de classe 5 et les poêles à bois devront être labellisés « flamme verte ». Dans ce cas, l'étiquette DPE après travaux sera au minimum D pour les ménages modestes et l'isolation des combles devra obligatoirement être présente et en bon état :avec une épaisseur d'au minimum 20 cm et avec un matériau en bon état (permettant une action isolante proche de la qualité initiale, non tassée, n'ayant pas pris l'humidité, etc.).

Dans le cas contraire, le dossier devra prévoir ce poste de travaux (dans le cadre du dossier Anah).

Propriétaires occupants très modestes

- étiquette DPE après travaux doit être au minimum en E
- gain énergétique de 25 %

Propriétaires occupants modestes

- étiquette DPE après travaux doit être au minimum en E
- gain énergétique de 25 %
- plafonnement des travaux de toiture avec isolation à 10 000 € pour le poste de la toiture.

Des dérogations sont possibles si le contexte technique du logement ou la situation sociale le nécessitent. En cas de non atteinte de l'étiquette énergétique requise, l'opérateur établira une demande de dérogation assortie d'un rapport explicatif selon le modèle figurant au niveau de l'annexe 2. La décision finale reviendra au Président du Conseil départemental après avis de la CLAH.

dans l'article VB.b.2:

projets de propriétaires bailleurs s'inscrivant dans la priorité « amélioration énergétique uniquement », et ayant obligatoirement un indice de dégradation inférieur à 0.35, dans la limite de 5 dossiers par an sur l'ensemble

<u>du département</u> sur les communes suivantes **dé**finies comme « commune relais » dans le PDH :

Ancerville, Baudignécourt, Bouligny, Bras-sur-Meuse, Charny-sur-Meuse, Chauvoncourt, Contrisson, Cousances-les-Forges, Fresnes-en-Woëvre, Haironville, Han-sur-Meuse, Haudainville, Les Islettes, Lacroix-sur-Meuse, Lérouville, Longeville-en-Barrois, Maizey, Marville, Savonnières-devant-Bar, Spincourt, Tréveray, Seuil-d'Argonne, Vassincourt, Velaines, Vigneulles-lès-Hattonchâtel, Void-Vacon.

D) Modifications de l'article VII.A de la façon suivante :

a.2 Autonomie

Lors de ses visites pour le montage d'un dossier autonomie, l'opérateur proposera systématiquement des travaux d'amélioration énergétique, suite à la réalisation d'un diagnostic énergétique.

Dans le cas où, le ménage ne souhaiterait pas réaliser de travaux d'économie d'énergie, l'opérateur fera un court rapport pour argumenter la situation en précisant si les combies sont isolés avec une épaisseur d'au minimum 20 cm et avec un matériau en bon état (permettant une action isolante proche de la qualité initiale, non tassée, n'ayant pas pris l'humidité, etc.).

E) Insertion d'un article VIII. concernant le dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions avec travaux

Suite à la suppression du dispositif Borloo dans l'ancien permettant un système de défiscalisation lors de la signature d'une convention avec l'Anah par le propriétaire bailleur, l'Anah a relevé les plafonds de loyers autorisés. Pour 2017, le plafond du loyer social est fixé à 6.95€/m² et le plafond du loyer très social à 5,4€/m².

Ce relèvement a eu des incidences sur les possibilités d'application du loyer intermédiaire (dont l'écart entre le loyer de marché et plafond du loyer social doit être d'au minimum 30%) et les loyers plafonds ne s'appliquent que lorsque le prix de marché constaté est supérieur au loyer plafond Anah.

Les adaptations retenues sont les suivantes :

- 2 niveaux de loyers : Bar-Le-Duc, VERDUN, COMMERCY et le reste du territoire
- Lorsque le loyer de marché est inférieur au plafond Anah, fixation du loyer social au même niveau que le loyer de marché moyen constaté
- Maintenir la limite de 120 m² de surface afin de concentrer l'action sur les logements classiques des centres anciens (les personnes recherchant un grand logement souhaiteraient plutôt accéder à la propriété) et de limiter les risques pour le bailleur d'avoir un produit dur à louer (ce qui empêcherait le versement de la subvention Anah).

Conventionnement avec trav	aux - Me	use hors Bar l	e Duc, Verd	un, Commercy
surface des logements en m²	< ou = 30m ²		61 à 90 m²	
loyer de marché moyen du parc privé constaté en 2017 (en €/m²)	12.37 €	8.38 €	6.33 €	5.46 €
LI	Le lo	yer interméd	iaire ne s'ap	plique pas
L\$ Respect du platond réglementaire avec adaptation locale possible en fonction du niveau de marché (platond 2017 = 6,95€)	6.95 €	6.95€	6.33 €	5.46 €
LTS	5.40 €	5.40 €	5.40 €	5.40 €

Conventionnement av	ec travaux	c - Bar le Duc	Verdun, Co	mmercy
surface des logements en m²	< ou = 30m²	31 à 70 m²	71 à 100 m²	100 à 120 m²
loyer de marché moyen du parc privé constaté en 2017 (en €/m²)	12.13 €	8.54 €	6.49 €	5.26 €
Ll Plafond applicable en 55 = plafond national (fixé à 8,75€ pour 2017) x coefficient multiplicateur limité à 1,20				
Formule applicable : 8,75 X (0,7+19/\$) où \$ = surface habitable fiscale	10.50 €	Le loyer inte	rmédiaire ne	e s'applique pas
LS	6.95€	6.95 €	6.49 €	5.26 €
LTS	5.40 €	5.40 €	5.40 €	5.13 €

F) Renumérotation des VIII., IX., X., XI

Avec l'insertion d'un nouveau VIII. tel qu'indiqué ci-dessus, la numérotation est décalée de une unité pour les titres suivants.

G) Modification des annexes 4 et 6 en supprimant les références au dispositif d'isolation des combles à 1€.

- dans l'annexe 4:

Suppression du choix suivant « il s'agit de combles perdues et la personne serait intéressée pour monter un dossier d'isolation des combles à 1€».

- dans l'annexe 6:

PO MO ET PO TMO :

- 1) Obligation de produire :
- un plan de financement ; 2 scénarii
- fiche patrimoine.
- + si besoin:
- fiche ventilation : vent naturelle suffisante/VMC déjà installée et calibrée/non utilité VMC
- fiche dérogation étiquette énergétique : impossibilité technique/situation sociale
- fiche couplage autonomie+énergie : isolation des combles doit être de 20 cm et être en bon état au minimum et en bon état/Isolation à 1€/avoir déjà étiquette C

H) Autres dispositions

Les autres dispositions du programme d'actions 2017 restent inchangées.

Bar le duc, le 0 9 MAI 2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Dominique VANON

Directeur général des services

Annexe à l'avenant n°1 – version consolidée du programme d'action 2017 suite à l'adoption des dispositions de l'avenant n°1

Table des matières

ł	La politique de l'Agence nationale de l'habitat	7
11.	Enjeux locaux	
III.	Bilan de l'année précédente (2016)	13
IV.	Objectifs et dotation financière fixés pour 2017	18
V.	Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets	22
VI.	Modalités financières d'intervention	
V 1.	***************************************	
В	A CLUB TO THE WAY TO SEE THE SECOND TO THE S	25
VII.		27
VIII	'	30
IX.	Les conventions de programme	31
Χ.	La politique de contrôle et les actions à mener	33
XI.	Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des	
	tions mises en œuvre	33
XII.		33
/ 111.	I done du de la companya de la compa	

I. La politique de l'Agence nationale de l'habitat

Lors de sa réunion du 30 novembre 2016, le Conseil d'administration de l'Anah a fixé les priorités d'intervention de l'Agence à l'échelle nationale qui sont les suivantes :

- La lutte contre la précarité énergétique (programme Habiter Mieux), dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) : le programme Habiter Mieux se poursuit, avec un objectif de 100 000 ménages (dont 62 000 de propriétaires occupants) à aider en 2017.
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé : l'articulation des procédures coercitives suivies dans le cadre des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne et des actions incitatives auprès des propriétaires reste essentielle, tant sur le volet travaux que sur le volet foncier.
- Le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles prennent une ampleur plus grande avec l'ouverture du programme Habiter Mieux à la rénovation énergétique des copropriétés fragiles
- L'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement. Dans la continuité des années 2014, 2015 et 2016, l'objectif est de financer les travaux d'adaptation de 15 000 logements
- L'accès au logement des personnes en difficulté, à travers deux axes

d'intervention?

- o La production d'un parc à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs: l'action de l'Agence sera ciblée sur les territoires où la demande de logements locatifs à loyers maîtrisés est la plus prégnante notamment lorsqu'elle est exprimée par des ménages en grande difficulté ou en grande précarité ou lorsqu'il s'agira de renforcer l'attractivité d'un territoire en déprise, dans le cas où l'offre de logements sera accompagnée d'un projet de développement durable du territoire
- o L'humanisation des structures d'hébergement

II. Enjeux locaux

La part de propriétaires occupants sur le département est plus importante qu'au niveau national avec 66.7% contre 57% pour le territoire national. Le parc locatif privé est plus important que le parc locatif social public avec 18.1% contre 11%.

Au-delà de ces chiffres, il convient de prendre en considération l'évolution de la population pour les années à venir. En effet, les prévisions Omphale de l'INSEE prévoient que plus d'un tiers (33.5%) de la population du département aura plus de 60 ans à l'horizon 2030, ce qui induit de nouvelles caractéristiques à envisager. S'ajoute à cela, un âge moyen de 44.7 ans par habitant (en 2030) qui confirme ce vieillissement de la population.

Enfin, quelques éléments clefs du parc privé (FILOCOM 2013) sont à noter, avec

- 2123 logements indignes (source : Parc Privé Potentiellement Indigne),
- 380 copropriétés potentiellement fragiles.

Le Plan Départemental de l'Habitat de la Meuse, voté le 17 décembre 2015 pour une période de six ans, a ainsi identifié plusieurs problématiques habitat sur le département :

- La présence d'une obsolescence importante des logements aussi bien dans le parc public (Logement Locatif Social) que le parc privé a pour conséquences d'entraîner une augmentation de la vacance, de générer des coûts de réhabilitation assez lourds du fait de l'âge et de la structure des immeubles et ainsi de favoriser la construction neuve sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les périphéries.
- L'objectif, fixé dans le PDH, de remettre sur le marché 170 logements vacants est certainement ambitieux mais il s'agit là d'un enjeu important si l'on souhaite maintenir l'essentiel de l'organisation spatiale de la Meuse. Pour ce faire, il conviendra de développer de nouveaux leviers permettant l'adaptation des logements anciens aux besoins actuels des ménages avec un prix abordable et en donnant la priorité aux territoires ayant des fonctions de centralités.

- Une faible croissance démographique d'une part et le départ des populations du centre-ville vers les périphéries fragilisent les polarités du département qui fournissent pourtant les services à la population (commerces, service public, etc.).
- la vacance augmente donc sur ces pôles mettant à mal les services. Afin d'éviter le transfert de ces populations déjà présentes sur le territoire d'une commune à une autre et afin d'attirer de nouveaux ménages, les actions sur l'habitat doivent être réfléchies au-delà des échelles intercommunales pour éviter les effets de concurrence. Les outils de planification et de programmation (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou encore Programme Local de l'Habitat) permettent d'intégrer une partie de ces problématiques.
- De façon plus générale, le PDH démontre que la pertinence d'un projet de logement aussi bien privé que public doit nécessairement s'apprécier au travers d'une approche collective prenant en compte :
 - o <u>la pérennité du logement dans le temps</u>: l'amortissement de l'achat, et l'anticipation des coûts de fonctionnement et de chauffage,
 - o <u>l'analyse du produit dans son ensemble</u>: la qualité du bâti, le contexte du bien dans son environnement immédiat et territorial (proximité des différents axes de transports, de desserte urbaine et la présence de services de proximité, accès au stationnement et l'existence de dépendances (jardins, garages).

Le cadre du PA 2017 doit ainsi être coordonné **ave**c les trois orientations du PDH :

Orientation 1 - Concentrer l'action sur le parc existant, privé et public :

- lutter contre la vacance
- améliorer les performances énergétiques des différents parcs
- adapter le parc à la perte d'autonomie

Orientation 2 – Coordonner les stratégies et interventions locales :

- accompagner la définition des politiques locales de l'habitat et de planification
- maintenir l'attractivité des différents pôles (villes et principaux bourgs)
- encourager une approche durable de la construction

Orientation 3 – Veiller à de bonnes conditions de logements pour tous

- accompagner le vieillissement des ménages
- proposer une offre adaptée aux petits ménages (jeunes, célibataires géographiques, familles monoparentales)
- améliorer l'accès et le maintien au logement des personnes les plus défavorisées
- répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat identifie un maillage de communes (pôles urbains, secondaires et d'appui) pour lesquelles il est important d'accroître le dynamisme en matière de réhabilitation du parc locatif car elles sont essentielles au maintien des services de proximité. Il s'agit de :

- pôles urbains : Verdun, Bar le Duc
- pôles secondaires: Commercy, Etain, Ligny-en-Barrois, Revigny sur Ornain, Saint Mihiel, Stenay
- pôles d'appui: Belleville sur Meuse, Clermont en Argonne, Damvillers, Dieue sur Meuse, Dun sur Meuse, Fains Veel, Gondrecourt le Château, Montmédy, Pagny sur Meuse, Thierville sur Meuse, Tronville en Barrois, Varennes en Argonne, Vaucouleurs.

Il est également possible d'identifier des territoires à enjeux eu égard à l'existence de projets de développement connus et en cours de réalisation, et qui auront des répercussions sur l'habitat des territoires les plus proches (projet CIGEO pour les territoires de la Codecom de la Haute saulx, Saulx et Perthois et Val d'Ornois; SAFRAN pour la Codecom de Commercy-Void et Vaucouleurs; proximité de la zone TGV: Communauté de Communes de Entre Aire et Meuse et Triaucourt-Vaubécourt et Communauté de Communes Val de Meuse et Voie Sacrée).

De manière générale, il est possible de caractériser le parc de logement en Meuse comme étant ancien, puisque 38% des constructions datent d'avant 1915. Pour ce qui est du mode de chauffage prédominant en Meuse, le fioul représente la part la plus importante avec 28% (soit environ 24 000 logements) tandis que la part attribuée au bois est de 23% (soit environ 20 000 logements).

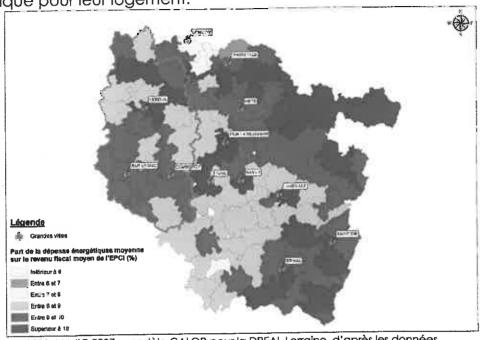
Ces modes de chauffage liés à l'ancienneté des constructions, induisent des conséquences d'un point de vue de la consommation énergétique au sein des ménages du parc résidentiel meusien.

En effet, d'un point de vue de la consommation d'énergie, une étude de la DREAL indique que la consommation résidentielle est de 1788 GWhEF/an, au sein du département. Bien qu'en termes de pourcentage, cette part est plus faible que celle observée à l'échelle de la Région, une fois ramenée par unité de surface, ce même indicateur observé à l'échelle du département de la Meuse apparaît comme étant celui où les consommations unitaires sont les plus élevées avec 218 kWhEF/m².an.

«Les logements anciens non rénovés et ceux équipés de chaudières anciennes au fioul ou de convecteurs électriques sont les plus énergivores et augmentent la vulnérabilité énergétique des ménages. Malgré des consommations unitaires plus faibles, nous constatons que le département de la Meuse est particulièrement concerné par cette vulnérabilité du fait de la relative faiblesse des revenus fiscaux ».

Source; DREAL: <u>ETAT DES LIEUX DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATI</u> <u>RESIDENTIEL LORRAIN</u>

Le territoire meusien constitue ainsi un bon gisement pour l'ensemble des dispositifs visant à renforcer l'efficacité énergétique. Ci-dessous une représentation de la vulnérabilité des ménages face à leur dépense énergétique pour leur logement.



- Sources : INSEE 2008, MAJIC 2007 – modèle CALOR pour la DREAL Lorraine, d'après les données de l'Observatoire Régional de l'Energie de Lorraine (OREL) - ARTELIA Climat Energie/ LA CALADE

Enfin, l'article 75 la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert des polices spéciales des maires et du Préfet au président de l'EPCI en matière de lutte contre l'habitat indigne. A la date de publication de ce programme d'action, la situation est la suivante à ce sujet en Meuse :

- Le transfert est effectif pour la Communauté d'agglomération de Barle-Duc, la Communauté d'agglomération du Grand Verdun, la Communauté de communes de la Région de Damvillers, la Communauté de communes de la Haute-Saulx, la Communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue;
- il y a eu un refus de transfert pour la Communauté de communes du Pays de Spincourt, la Communauté de communes de Revigny-sur-Ornain, la Communauté de communes Entre-Aire-et-Meuse, la Communauté de communes de Montfaucon-Varennes en Argonne, la Communauté de communes de Val d'Ornois, la Communauté de communes de Void-Vacon;
- la Communauté de communes du Val des Couleurs n'est pas compétente en matière d'habitat, donc le transfert n'était pas envisageable;
- absence d'information par rapport à la situation des Communautés de communes Côtes-de-Meuse-Woëvre, du Sammiellois, du Centre Argonne, de Meuse-Voie sacrée, du Canton de Fresnes en Woëvre, du

Pays de Commercy, de la Saulx et du Perthois, du Pays d'Etain, du Pays de Montmédy (à ce détail près que la CC a engagée une procédure de péril début janvier 2016), du Pays de Stenay, de Triaucourt-Vaubécourt, du Val Dunois et de Charny sur Meuse.

Un nouveau point sera fait à ce sujet courant 2017, une fois que les dispositifs arrêtés à l'échelle des Communautés de communes qui auront fusionné seront connus.

III. Bilan de l'année précédente (2016)

A. Objectifs quantitatifs et financiers

		Propriétaires Occupants (nombre de logements)								ailleurs Jements)	
	LHI	LTD	Autonomie	Energie	Total	autres	LHI	LTD	LD	Energie	
Objectifs		15	75	244	334	/			27		
Objectifs réalisés	5	5	109	250	369	4	4 7		2	0	
% objectifs réalisés	. 6	7%	145%	102%	110%	/			33%		

Conventionnement avec travaux à loyer social : 3 logements

Conventionnement avec travaux à loyer intermédiaire : 6 logements

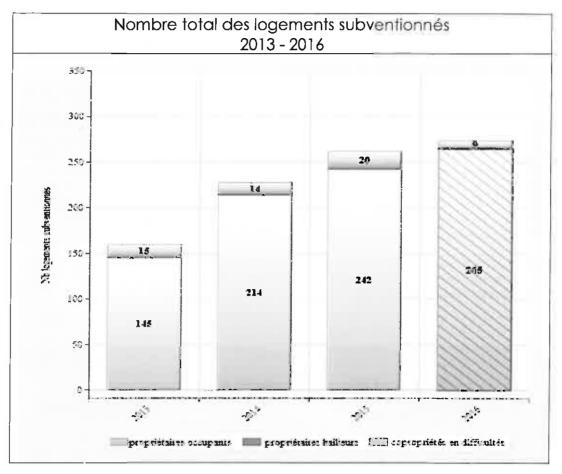
Conventionnement sans travaux: 16

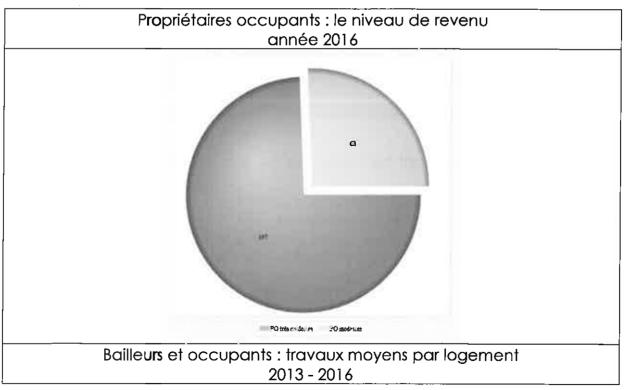
	Montant AE 2016 mises en place	Montant AE 2016 engagées	Solde AE 2016
	2 497 000 €	2 400 380 €	96 620 €
		(y compris dépenses d'ingénierie)	
ANAH		<u> </u>	
iii	570 000 €	547 244 €	22 756 €
		(y compris dépenses d'ingénierie)	
FART			
Conseil départemental	350 000 €	349 381 €	619€

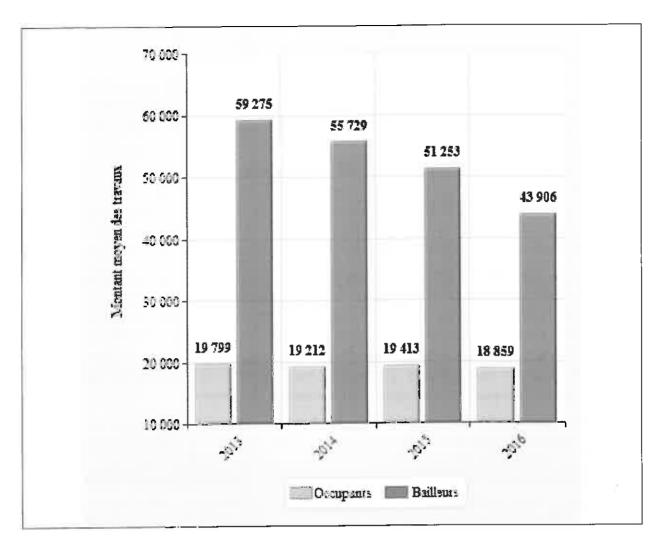
FART

En 2016, 274 logements ont fait l'objet de travaux de rénovation thermique à destination de :

- 265 logements de propriétaires occupants
- 9 logements de propriétaires bailleurs
- 2.5 M€ d'aides de l'Anah et du Fonds d'aide à la rénovation thermique ont été engagés permettant la mise en chantier de 9.4 M€ de travaux.







B. Objectifs qualitatifs et actions

Objectif : les travaux doivent permettre une sortie durable de la précarité énergétique.

- Limiter les différences de traitement entre ménages dues à l'utilisation de différents logiciels de calculs thermiques : une analyse en lien avec l'Anah centrale permettra d'identifier les leviers possibles.
- Afin d'éviter tout traitement différencié des ménages, il a été défini, en concertation avec les 4 opérateurs signataires de la charte qu'une méthode unique serait utilisée pour les dossiers Anah : DPE par calcul pour tous les types de projets ; méthode 3CL, 3 postes pris en compte, calculé sur la surface habitable.
- Réduire au maximum le pourcentage de logements restants en classe énergivore après travaux (étiquettes G et F): sauf dérogation l'étiquette minimale après travaux sera E.
- → Seulement 1 demande de dérogation a été faite en 2016. Elle a été accordée. Les opérateurs n'ont pas fait part de l'abandon de beaucoup de dossiers dû à cette règle.
- Continuer d'inciter à la mise en place de programmes ambitieux de travaux d'économies d'énergie : en fixant des conditions techniques

- minimales et en coordonnant les dispositifs locaux (Département, OPAH, Région, etc.)
- → La complémentarité des aides a été maintenue. Cependant, les objectifs étant conséquents en PO énergie, l'exigence imposée aux PO modestes (40% de gain énergétique minimum) a été supprimée en fin d'année.
- Maintenir une production de logements locatifs sur les 21 pôles recensés dans le PDH et en tant qu'accompagnement aux initiatives de développement économique dans le cadre des opérations programmées (PIG, OPAH) : par la majoration des platonds de travaux en cas de programmes de travaux d'économies d'énergie complets.
- → Alors que début juillet, il semblait qu'un arbitrage serait nécessaire pour choisir les projets qui seraient retenus parmi tous ceux présentés à la CLAH pour une demande d'avis préalable, finalement peu de dossiers PB ont abouti en 2016. En cours d'année, il a également été convenu d'avoir une vigilance particulière sur le recours au conventionnement en loyer intermédiaire, pour qu'il ne soit pas majoritaire et reste une option à mobiliser de façon raisonnée et cohérente.
- Renforcer la connaissance des situations d'habitat indigne ainsi que l'accompagnement des maires ou des présidents d'EPCI compétents (cf. article 75 de la loi ALUR) dans les prises d'arrêtés de péril, dans le cadre des opérations programmées: en proposant d'introduire systématiquement une intervention de l'opérateur dans le cadre du suivi-animation.
- → Certains EPCI n'ont pas choisi d'intégrer cette démarche.
- Repérer et accompagner les copropriétés en difficultés dans le cadre du plan triennal de mobilisation pour les copropriétés fragiles et en difficulté: par la rencontre, la sensibilisation et l'accompagnement des principales villes concernées (Verdun, Bar le Duc, Commercy, Saint Mihiel).
- → Formation des services en 2016. Cette action n'a pas été mise en place en 2016 car non prioritaire sur le département.

C. Objectifs en matière d'organisation

- Améliorer l'information au public pour enclencher la décision: renforcer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique: en communicant largement auprès des élus sur les missions de l'Ambassadeur de l'efficacité énergétique recruté par le Département de la Meuse dont la mission a pris fin en septembre 2016 et en mobilisant les autres partenaires, notamment les artisans
- → Un courrier a été adressé à tous les maires et Présidents d'EPCI au printemps 2016.
- → En outre des représentants de la DDT 55 et du Département ont été présents à différentes manifestations grand public (notamment le salon Bati expo à Bar-le-Duc en mai, LE SALON Verdun expo en septembre et

- la fête de l'énergie à Bar le Duc en octobre) pour informer les visiteurs sur les aides mobilisables en faveur de leurs projets
- Améliorer le suivi des premiers contacts afin de limiter l'abandon de dossiers en cours de montage et/ou comprendre les motifs d'abandon : réactivation du système de suivi des signalements adressés par la délégation locale (dans sa fonction de point rénovation information service) aux opérateurs de manière à limiter les abandons de dossiers et/ou comprendre les motifs d'abandon
- → Cette action a été mise en place en 2016, avec une alerte spécifique sur les projets de propriétaires bailleurs en juillet-août 2016.

Améliorer le financement des travaux

- Mobiliser au maximum les différentes sources de financement, notamment dans le cadre de la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique du Sud meusien
- → Le Département et la DDT55 étaient systématiquement associés aux réunions de travail.
- Concrétiser l'implication des banques en lien avec les dossiers Anah (avance de subvention, prêt avantageux) en attendant le lancement du microcrédit en lien avec le programme Habiter Mieux.
- → Le Département et la DDT55 associés au CMAL ont réalisé une présentation auprès du comité départemental des banques afin de les sensibiliser sur les dispositifs Anah et les moyens engagés pour accompagner les publics concernés. Les banques se sont engagées à communiquer au sein de leur structure de manière à ce que leurs personnels puissent renvoyer certains de leurs clients vers l'Anah lorsqu'ils souhaitent mobiliser un prêt pour réaliser des travaux dans leur habitat. Les banques seront de nouveaux rencontrées suite à la mise en œuvre de l'éco PTZ habiter mieux.
- Réfléchir au bon niveau de financement et à l'effet levier de chaque euro public investi et expérimenter un système d'écrêtement tout en veillant à ne pas impacter la dynamique de rénovation sur le département
- → Dans la majeure partie des cas, même en OPAH, ce plafonnement ne s'est pas appliqué. Seul 2 ménages ont sollicités une dérogation au plafonnement des subventions Anah et Département. Elles ont été autorisées dans les 2 cas mais à des taux différents suite à l'étude de la situation du ménage.
- Améliorer la gestion des enveloppes concernant les dossiers de propriétaires bailleurs, en limitant les réserves théoriques accordées dans le cadre des opérations programmées en introduisant des dispositions suivantes dans les conventions et/ou avenants: « les objectifs de réalisation de dossiers PO et PB sont fixés annuellement par catégorie. Dans un contexte de faible enveloppe sur les publics PB au

niveau de l'Anah, la réservation des objectifs est opérée de la manière suivante :

- 1 er semestre : réservation de la totalité des objectifs annuels fixés dans la convention
- 2nd semestre : réservation uniquement pour les dossiers qui ont déjà donné lieu à une présentation en avis préalable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH). Si la dynamique d'agrément annuelle est en décalage avec les objectifs, la différence entre les objectifs et le nombre de dossiers passés en avis préalable, pourra permettre d'agréer des dossiers en secteur diffus.
- → Gestion des agréments améliorée par la possibilité d'indiquer un montant d'agréments minimum disponible pour les dossiers PB pour le second semestre.
- → Mise en place de l'envoi d'un courrier suite à l'avis préalable en CLAH indiquant une durée de validité de cet avis pour 6 mois afin d'inciter les propriétaires à accélérer la sortie du projet.

IV. Objectifs et dotation financière fixés pour 2017

A. Objectifs quantitatifs

A.1 Objectifs globaux

Les objectifs quantitatifs qui ont été fixés suite au 1^{er} comité de l'administration régionale (CAR) du

	Objectif total PB	Objectif PO LHI + LTD 2017	Objectif PO autonomie	Objectif PO énergie	Objectif Habiter Mieux
PROGRAMMATION 2017	22	24	86	304	354

Les dotations financières

Dotation Anah	Dotation FART	Aide propre du département
3 139 474 €	547 244 €	350 000 €

A.2 Objectifs fixés dans les conventions d'opérations programmées pour l'année 2017

	Objectif total PB 2017	Objectif PO LHI + LTD 2017	Objectif PO autonomie 2017	Objectif PO énergie 2017	Objectif Habiter Mieux 2017	
OBJECTIFS FIGURANT DANS LA VERSION ACTUELLE DES CONVENTIONS D'OPAH SIGNEES (HORS AVENANT EN COURS DE NEGOCIATION)						
OPAH DU VAL D'ORNOIS	3	2	5	17	22	

OPAH MEUSE VOIE SACREE	0	2	5	18	20
OPAH TRIAUCOURT- VAUBECOURT	0	3	8	22	25
OPAH RU CENTRE ANCIEN DE VERDUN	17	1	2	2	20
OPAH de la CC Woëvre-Côtes de Meuse	0	1	5	20	21
OPAH CB Communauté de Communes du Pays de Commercy	5	3	5	19	27
OBJECTIFS ESTIMES POUR les OPA	H DONT LA C	ONVENTION	N'EST PAS EN	ICORE SIGNI	<u> </u>
OPAH Communauté de Communes Sammiellois	6	2	5	14	16
OPAH Entre Aire et Meuse	0	1	3	7	8
OPAH Communauté de Communes du Canton de Fresnes en Woevre	0	1	2	7	8
OPAH COPARY	2	1	2	5	8
TOTAL OPERATIONS PROGRAMMEES	33	17	42	131	178

a. Objectifs qualitatifs et actions

Les travaux doivent permettre une sortie durable de la précarité énergétique. Il convient donc de :

- Maintenir un faible pourcentage de logements restants en classe énergivore après travaux (étiquettes G et F): sauf dérogation, l'étiquette minimale après travaux reste E.
- Continuer d'inciter les programmes ambitieux de travaux d'économies d'énergie : en fixant des conditions techniques minimales et en coordonnant les dispositifs locaux (Département, OPAH, Région, etc.)
- Elargir la liste des communes sur lesquelles des dossiers PB énergie sont possibles en se basant sur la 4eme catégorie de communes, issue du diagnostic du PDH.

Maintenir une production de logements locatifs sur les 21 pôles recensés dans le PDH et en tant qu'accompagnement aux initiatives de développement économique dans le cadre des opérations programmées (PIG, OPAH) : par la majoration des plafonds de travaux en cas de programmes de travaux d'économies d'énergie complets.

Renforcer la connaissance des situations d'habitat indigne ainsi que l'accompagnement des maires ou des présidents d'EPCI compétents (cf. article 75 de la loi ALUR) dans les prises d'arrêtés de péril, dans le cadre des opérations programmées : en proposant d'introduire systématiquement une

intervention de l'opérateur dans le cadre du suivi-animation des opérations programmées à engager.

Repérer et accompagner les copropriétés en difficultés dans le cadre du plan triennal de mobilisation pour les copropriétés fragiles et en difficulté : par la rencontre, la sensibilisation et l'accompagnement des principales villes concernées (Verdun, Bar le Duc, Commercy, Saint Mihiel).

Etant donné qu'il ne s'agit pas de priorité pour l'Anah en zone C, apporter une attention particulière à la proportion de logement conventionné à loyer intermédiaire par rapport à la totalité de logements conventionnés.

La délibération du Conseil d'administration de l'Anah de novembre 2016, précise que l'action de l'Agence en matière de développement du parc locatif doit être « ciblée sur les territoires où la demande de logements locatifs à loyers maîtrisés est la plus prégnante notamment lorsqu'elle est exprimée par des ménages en grande difficulté ou en grande précarité ou lorsqu'il s'agira de renforcer l'attractivité d'un territoire en déprise, dans le cas où l'offre de logements sera accompagnée d'un projet de développement durable du territoire ». Ainsi, une vigilance particulière sera mise en place sur le recours au conventionnement en loyer intermédiaire, pour qu'il reste une option à mobiliser de façon raisonnée et cohérente.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre l'ANAH et Action Logement du 15 février 2015 et de son avenant du 22 juillet 2016, les deux parties se sont engagées à :

- communiquer avec les bailleurs privés sur la possibilité offerte par Action Logement de leur proposer des candidats salariés pour la location des logements dans le cadre de leur conventionnement avec l'ANAH,
- mettre à disposition des moyens humains et techniques permettant d'expliciter la procédure de conventionnement et les démarches à entreprendre.
- informer les opérateurs, les collectivités locales et autres partenaires sur les prestations proposées par Action Logement,
- échanger autour des problématiques rencontrées dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif et mettre en place des actions correctrices.

Par le biais de ces actions, Action Logement matérialise sa volonté de diversifier son offre locative en constituant une offre sociale privée adaptée aux besoins des salariés.

Le délégataire et la délégation locale s'associeront aux acteurs concernés dans le domaine de l'habitat sur le territoire, notamment les collectivités locales engagées contractuellement avec l'Anah ou en projet de lancement d'une opération programmées, les opérateurs Anah, les EIE, les plateformes de rénovation énergétique, les associations d'intermédiation locative,... pour faire connaître ses politiques d'intervention.

En contrepartie d'un apport d'Action Logement au budget de l'Anah, une convention a été signée avec l'Anah afin de faciliter l'accès au logement des salariés. Un objectif en réservations de logements conventionnés Anah en faveur des salariés des entreprises cotisantes a été fixé pour 2017:

- 500 à l'échelle de la Région
- Dont 11 en Meuse.

b. Objectifs en matière d'organisation

Améliorer l'information au public pour enclencher la décision : renforcer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique : en communicant largement auprès des élus sur le programme Habiter Mieux et en mobilisant les autres partenaires, notamment les artisans dans le cadre, notamment de la convention nationale Anah/ CAPEB, à décliner localement.

Améliorer le financement des travaux :

- Mobiliser au maximum les différentes sources de financement, notamment dans le cadre de la mise en place des plateformes de rénovation énergétique,
- Concrétiser l'implication des banques en lien avec les dossiers Anah (avance de subvention, prêt avantageux) en attendant le lancement du microcrédit en lien avec le programme Habiter Mieux,
- Viser le bon niveau de financement et à l'effet levier de chaque euro public investi en maintenant un système d'écrêtement tout en veillant à ne pas impacter la dynamique de rénovation sur le département.

Veiller à la bonne gestion des enveloppes concernant les dossiers de propriétaires bailleurs, en limitant les réserves théoriques accordées dans le cadre des opérations programmées en introduisant des dispositions suivantes dans les conventions et/ou avenants : « les objectifs de réalisation de dossiers PO et PB sont fixés annuellement par catégorie. Dans un contexte de faible enveloppe sur les publics PB au niveau de l'Anah, la réservation des objectifs est opérée de la manière suivante :

- 1er semestre : réservation de la totalité des objectifs annuels fixés dans la convention
- 2nd semestre: réservation uniquement pour les dossiers qui ont déjà donné lieu à une présentation en avis préalable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH). Si la dynamique d'agrément annuelle est en décalage avec les objectifs, la différence entre les objectifs et le nombre de dossiers passés en avis préalable, pourra permettre d'agréer des dossiers en secteur diffus.

V. Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets

A. priorités d'intervention

Il n'y a pas de priorisation entre les thématiques.

B. critères de sélectivité des projets

L'ensemble des travaux figurant sur la liste des travaux subventionnables issue de la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah du 30 novembre 2010 (annexe 2010-61) sont subventionnables par la délégation locale de la Meuse à l'exception des travaux somptuaires ou manifestement surévalués (cf. Article R321-15 du CCH), qui seront limités, en particulier concernant les dossiers de travaux d'adaptation de salle de bains.

Les instructeurs Anah pourront, le cas échéant, contacter les opérateurs s'ils estiment que des travaux peuvent être considérés comme somptuaires ou surévalués. En cas de désaccord, l'avis de la CLAH sera sollicité et le subventionnement de ces travaux pourrait être revu à la baisse.

b.1 propriétaires occupants

b.1.1 projets d'amélioration énergétique

Les matériaux mis en oeuvre devront atteindre les mêmes niveaux de performance que ceux exigés pour le crédit d'impôt de transition énergétique prévu par l'article 200 quater du code général des impôts et de ses arrêtés d'application.

Lorsque la demande de subvention ne porte que sur du chauffage (ou chauffage et ouvrants ou chauffage et VMC), les chaudières à gaz ou au fioul devront au minimum être à haute performance énergétique, les chaudières à bois au minimum de classe 5 et les poêles à bois devront être labellisés « flamme verte ».

Dans ce cas, l'étiquette DPE après travaux sera au minimum D pour les ménages modestes et l'isolation des combles devra obligatoirement être présente et en bon état: avec une épaisseur d'au minimum 20 cm et avec un matériau en bon état (permettant une action isolante proche de la qualité initiale, non tassée, n'ayant pas pris l'humidité, etc.). Dans le cas contraire, le dossier devra prévoir ce poste (dans le cadre du dossier Anah).

Propriétaires occupants très modestes

- étiquette DPE après travaux doit être au minimum en E
- gain énergétique de 25 %

Propriétaires occupants modestes

étiquette DPE après travaux doit être au minimum en E

- gain énergétique de 25 %
- plafonnement des travaux de toiture avec isolation à 10 000 € pour le poste de la toiture.

Des dérogations sont possibles si le contexte technique du logement ou la situation sociale le nécessitent. En cas de non atteinte de l'étiquette énergétique requise, l'opérateur établira une demande de dérogation assortie d'un rapport explicatif selon le modèle figurant au niveau de l'annexe 2. La décision finale reviendra au Président du Conseil départemental après avis de la CLAH.

b.1.2 projets pour améliorer l'autonomie de la personne et logement indiane, insalubre ou très dégradé

Les règles nationales s'appliquent.

b.1.3 autres dossiers de propriétaires occupants

Sous réserve de crédits disponibles en fin d'année : les travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif sont éligibles, lorsque ces travaux donnent lieu à un cofinancement de l'Agence de l'eau ou de la collectivité locale

b.1.4 auto-réhabilitation accompagnée

Dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à l'Anah. Sur avis motivé de la CLAH au regard de l'intérêt socio-économique et environnemental du projet.

b.2 propriétaires bailleurs

Les dossiers des propriétaires bailleurs ne sont éligibles que sur les 21 communes identifiées dans le Plan Départemental de l'Habitat. Des dérogations à cette liste limitative sont possibles dans le cadre d'opérations programmées (OPAH, PIG) sous réserve d'une argumentation dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle (besoin de locatif lié à des projets, notamment de développement économique...). En outre les types de dossiers suivants sont également éligibles :

- projets de propriétaires bailleurs s'inscrivant dans la priorité « adaptation du logement à l'autonomie » et concernant des logements occupés avant le démarrage des travaux. »
- projets de propriétaires bailleurs s'inscrivant dans la priorité « amélioration énergétique uniquement », et ayant obligatoirement un indice de dégradation inférieur à 0.35, dans la limite de 5 dossiers par an sur l'ensemble du département sur les communes suivantes définies comme « commune relais » dans le PDH:

Ancerville, Baudignécourt, Bouligny, Bras-sur-Meuse, Charny-sur-Meuse, Chauvoncourt, Contrisson, Cousances-les-Forges, Fresnes-en-Woëvre, Haironville, Han-sur-Meuse, Haudainville, Les Islettes, Lacroix-sur-Meuse, Lérouville, Longeville-en-Barrois, Maizey, Marville, Savonnières-devant-Bar, Spincourt, Tréveray, Seuil-d'Argonne, Vassincourt, Velaines, Vigneulles-lès-Hattonchâtel, Void-Vacon.

b.2.1 projets éligibles au programme « Habiter Mieux », logement dégradé, insalubre ou très dégradé, petite LHI

- propriétaires bailleurs *(gain 35%)* l'étiquette DPE après travaux doit être au minimum en D
- les travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence (hors logements indignes, très dégradés ou avec une dégradation moyenne) ne sont éligibles que <u>dans le cadre des opérations</u> programmées

autres dossiers de propriétaires bailleurs

- projets pour améliorer l'autonomie d'un locataire en place : ce type de projet pourra concerner toutes les communes
- précision sur l'interprétation locale de la transformation d'usage
 Ne sont pas considérés comme des transformations d'usage les projets
 qui vérifient les conditions cumulatives suivantes :
 - fourniture d'un acte notarié actuel ou antérieur prouvant que le logement avait une destination en tant que logement
 - argumentaire prouvant que l'apparence du local considéré regroupe l'essentiel des éléments présents dans un logement, l'état du gros œuvre permettant cette identification.

b.3 ingénierie des programmes ou études préalables

Les règles nationales s'appliquent

VI. Modalités financières d'intervention

Les aides de l'agence sont attribuées en tenant compte de la complémentarité avec les autres aides à l'habitat privé.

A. Pour les dossiers de propriétaires occupants

Réduction et écrêtement

Pour les dossiers ne concernant que des travaux de lutte contre la précarité énergétique, le montant global des aides publiques ne devra pas dépasser 80% TTC du montant de travaux éligibles retenu pour le calcul des aides Anah

pour les projets déposés par les familles « très modestes » et 60% pour les familles « modestes ».

La réduction se fera à parité entre l'Anah et le Département de la Meuse, puis le cas échéant sur les aides apportées par les collectivités locales.

Toutefois, le plafond de 80% TTC pourra être porté, à titre exceptionnel, jusqu'à 100% pour les familles ne pouvant assumer le reste à charge. Dans ce cas, l'opérateur devra présenter le dossier à la CLAH et apporter des preuves pour caractériser ces difficultés (attestations bancaires, surendettement ou tout autre élément justificatif) prouvant ce manque de moyens.

B. Pour les dossiers de propriétaires bailleurs

b.1 Réduction et écrêtement

Pour toutes les catégories de dossiers de propriétaires bailleurs, le montant global des aides publiques ne devra pas dépasser 60% du montant TTC de travaux éligibles retenu pour le calcul des aides Anah. Toutefois, il sera possible de déroger à cette réduction après avis de la CLAH portant sur l'intérêt économique, social et environnemental du projet. La réduction se fera à parité entre l'Anah et le Département de la Meuse, puis le cas échéant sur les aides apportées par les collectivités locales.

b.2 Majoration du plafond de travaux Anah

En application de l'article R.321-21-1 du CCH, la convention de délégation prévoit d'utiliser les majorations de plafonds de dépenses subventionnables pour les cas suivants :

- opérations de propriétaires bailleurs prévues dans le cadre d'opérations programmées
- opérations de propriétaires bailleurs localisées sur les 21 communes identifiées comme prioritaires par le PDH

Catégories	Gain	Étiquette	après P	lafonds	de
İ	énergétique	travaux	tr	avaux	
			sı	ubventionn	ables*

- travaux pour	De 35 à 50 %	С	787,50 € m²
réhabiliter un logement dégradé - travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat - travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence	ļ	С	825 € m²
Travaux	De 35 à 65 %	С	787,50 € m²
d'amélioration des performances énergétiques	Supérieur à 65 %	С	825 € m²
Travaux lourds pour	De 60 à 80 %	С	1 050 € m²
réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Supérieur à 80 %	C	1 100 €/m²

^{*} dans la limite de 80m²

VII. Dispositions relatives au traitement des dossiers par les opérateurs

A. Par catégories

- a.! Amélioration énergétique (tout dossier bénéficiant du FART)
- l'opérateur étudiera systématiquement l'opportunité de traiter la ventilation du logement en complément de travaux d'économies d'énergie (ouvrants, isolation, etc.) ; il établira un rapport argumentatif selon le modèle figurant en annexe 3.
- l'opérateur proposera au minimum 2 scénarii d'amélioration énergétique du logement pour chaque dossier: un scénario basé sur la demande du ménage et revu par l'opérateur pour qu'il soit éligible aux aides de l'Anah et un scénario proposant, en plus du premier scénario, les travaux d'isolation les plus performants et les moins chers. Ces 2 simulations seront jointes au dossier Anah.

a.2 Autonomie

Lors de ses visites pour le montage d'un dossier autonomie, l'opérateur proposera systématiquement des travaux d'amélioration énergétique, suite à la réalisation d'un diagnostic énergétique.

Dans le cas où, le ménage ne souhaiterait pas réaliser de travaux d'économie d'énergie, l'opérateur fera un court rapport pour argumenter la situation en précisant si les combles sont isolés avec une épaisseur d'au minimum 20 cm et avec un matériau en bon état (permettant une action isolante proche de la qualité initiale, non tassée, n'ayant pas pris l'humidité, etc.).

Suite à une Information /Sensibilisation qui réalisée par le service prévention de la dépendance le 27 janvier 2016, les 4 opérateurs présents en Meuse peuvent utiliser la grille AGGIR afin de ne plus avoir recours aux services du Département, et cela afin d'accélérer la sortie des dossiers Anah « autonomie » et ce exclusivement pour les girages 5 et 6.

B. <u>Traitement</u> des dossiers par les opérateurs

Au-delà des documents nécessaires à l'instruction du dossier par la délégation locale de l'Anah, les dossiers devront obligatoirement contenir tenir :

- un plan de financement prévisionnel complété et signé (selon le formulairetype de l'Anah), le but étant de s'assurer que le financement global du projet a été étudié. Dans la mesure du possible, il conviendra de mentionner les aides des Caisses de retraite, de la Maison départementale du handicap, de la Caisse d'allocations familiales, du Département, des établissements publics de coopération intercommunale, de la Région, de la Fondation Abbé Pierre et de tous les autres financeurs mobilisables...

- la fiche relative à la présence d'éléments patrimoniaux impactés par les travaux prévus (annexe 6) complétée

Pour pouvoir présenter un dossier en avis préalable, les opérateurs doivent nécessairement produire les éléments suivants dans le diaporama

- Type de dossier: (PO, PB), énergie, etc. indice de dégradation ou d'insalubrité
- plan de situation
- Préciser si le dossier est suivi par d'autres structures : travailleurs sociaux lors du repérage, SAVECOM au titre de sa prestation de maîtrise d'œuvre...
- Avis du CAUE et prise en compte par le ménage (s'il y a eu le temps d'échanger avec le propriétaire)
- Travaux prévus : dans le cadre de l'Anah et hors Anah en précisant ceux concernant les économies d'énergie
- plan du projet
- Estimatif des travaux
- Plan de financement prévisionnel le plus complet possible
- Etiquette énergétique avant travaux après travaux
- 🔤 l'état énergétique du bâtiment initial et après travaux (isolation, chauffage).
- indiquer le mode du chauffage prévu et si changement par rapport au mode de chauffage existant
- pour les PB préciser le type de conventionnement (social, intermédiaire) et le loyer envisagé par le propriétaire. Attester que les informations concernant l'avantage fiscal ont été expliquées au propriétaire.
- Pour les dossiers travaux lourds : préciser pour les notes d'état à 3 (nécessitant absolument un remplacement ou création) si les travaux sont bien prévus dans le dossier et attesté par un devis ad hoc.

C. Intervention du CAUE

Les dossiers qui doivent être soumis à l'avis du CAUE sont ceux qui doivent être présentés en CLAH :

- dossiers PB dans les catégories travaux d'amélioration, hormis les travaux d'amélioration énergétique
- les dossiers PO et PB dont les travaux sont >400€/m² de SH
- les dossiers PO et PB travaux lourds
- eles dossiers pour lesquels l'opérateur a repéré une problématique patrimoniale.

Procédure mise en place :

1 - le CAUE examine les dossiers en fonction de la qualification de la maîtrise d'œuvre. Il intervient y compris sur les petits projets ne nécessitant pas obligatoirement le concours d'un maître d'œuvre et ce principalement dans

un souci de repérer les travaux qui pourraient mettre à mal la qualité architecturale du bâtiment et la fonctionnalité du logement (tels que présentés lors de réunion du 3 février 2015);

2 - l'opérateur prend contact par téléphone ou envoie un dossier au CAUE suite à une première visite de terrain ou dans certains cas une visite conjointe opérateur/CAUE peut être organisée.

VIII. Dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions avec travaux

Suite à la suppression du dispositif Borloo dans l'ancien permettant un système de défiscalisation lors de la signature d'une convention avec l'Anah par le propriétaire bailleur, l'Anah a relevé les plafonds de loyers autorisés. Pour 2017, le plafond du loyer social est fixé à 6.95€/m² et le plafond du loyer très social à 5,4€/m².

Ce relèvement a eu des incidences sur les possibilités d'application du loyer intermédiaire (dont l'écart entre le loyer de marché et plafond du loyer social doit être d'au minimum 30%) et les loyers plafonds ne s'appliquent que lorsque le prix de marché constaté est supérieur au loyer plafond Anah.

Les adaptations retenues sont les suivantes :

- 2 niveaux de loyers : BAR LE DUC, VERDUN, COMMERCY et le reste du territoire
- Lorsque le loyer de marché est inférieur au plafond Anah, fixation du loyer social au même niveau que le loyer de marché moyen constaté
- Maintenir la limite de 120 m² de surface afin de concentrer l'action sur les logements classiques des centres anciens (les personnes recherchant un grand logement souhaiteraient plutôt accéder à la propriété) et de limiter les risques pour le bailleur d'avoir un produit dur à louer (ce qui empêcherait le versement de la subvention Anah).

				_
Conventionnement avec tra	vaux - Me	use hors Bar	e Duc, Verd	un, Commercy
surface des logements en m²	< ou = 30m ²	31 à 60 m²	61 à 90 m²	91 à 120 m²
loyer de marché moyen du parc privé constaté en 2017 (en €/m²)	12.37 €	8.38 €	6.33 €	5.46 €
LI	Le loyer intermédiaire ne s'applique pas			
LS Respect du platond réglementaire avec adaptation locale possible en fonction du niveau de marché (platond 2017 = 6,95€)	6.95 €	6.95 €	6.33 €	5.46 €
LTS	5.40 €	5.40 €	5.40 €	5.40 €

Conventionnement avec travaux - Bar le Duc, Verdun, Commercy				
surface des logements en m²	< ou = 30m ²	31 à 70 m²	71 à 100 m²	100 à 120 m²
loyer de marché moyen du parc privé constaté en 2017 (en €/m²)	12.13 €	8.54 €	6.49 €	5.26 €
L! Plafond applicable en 55 = plafond national (fixé à 8,75€ pour 2017) x coefficient multiplicateur limité à 1,20 Formule applicable : 8,75 X (0,7+19/\$) où \$ = surface habitable fiscale	10.50 €	Le loyer inter	médiaire ne	e s'applique pas
LS	6.95 €	6.95 €	6.49 €	5.26 €
LTS	5.40 €	5.40 €	5.40 €	5.13 €

IX. Les conventions de programme

Type de programme	Collectivité	Date de signature de la convention et des avenants	Etat d'avancement au 01/01/17	Informations complémentaires
OPAH centre ancien de Verdun	CA du Grand Verdun	Convention initiale: 19/03/14 Avenant n°1: 15/05/15 Avenant n°2: en cours	Lancement du suivi- animation le 06/10/14	- avenant n°1: report de la date de démarrage effectif de l'OPAH au 06/10/14 - avenant n°2: suppression du label RU et diminution des objectifs de l'OPAH RU
1			Avancée : 3/5 ans	Etude: URBAM Suivi-animation: URBAM
ОРАН	CC du Val d'Ornois	29/04/ 2016	Avancée : 1/3 ans	Etude: CMAL/CAL54 Suivi-animation: CMAL/CAL 54
ОРАН	CC Meuse Voie Sacrée	25/05/2016	Avancée : 1/3 ans	Etude : URBAM Suivi-animation : URBAM
ОРАН	CC de Triaucourt- Vaubecourt	02/09/2016	Avancée : 1/3 ans	Etude: CMAL/CAL54 Suivi-animation: CMAL/CAL 54
ОРАН	CC Cotes de Meuse Woevre	27/10/2016	Avancée : 1/3 ans	Etude : CMAL/CAL54 Suivi-animation : CMAL/CAL 54
OPAH CB (avec volet RU)	Communauté de Communes du Pays de Commercy	20/12/2016	Lauréat AMI centre-bo Engagé dans la déma l'EPFL	
			Avancée : 1/6 ans	Etude : URBAM Etude complémentaire : URBAM Suivi-animation : URBAM

OPAH	CC du Sammiellois	Début 2017	Avancée : 0/3 ans	Démarche bourg- centre de l'EPFL en parallèle Etude : CMAL/CAL54 Suivi-animation : CMAL/CAL 54
ОРАН	CC du canton de Fresnes en Woëvre	2017	Lancement du marché pour recruter un prestataire pour l'étude pré opérationnelle et le suivi-animation	Etude : CMAL/CAL54 Suivi-animation : CMAL/CAL 54
ОРАН	COPARY	2017	Lancement du marché pour recruter un prestataire pour l'étude pré opérationnelle et le suivi-animation	
ОРАН	CC Entre Aire et Meuse	2017 – par avenant à la convention d'OPAH de la CC de Triaucourt- Vaubecourt suite à la fusion des EPCI	En cours d'étude	

Plusieurs communautés de communes ont manifesté leur intérêt pour les démarches relatives à l'habitat et leur intention de lancer des opérations nouvelles: Communauté de Communes du Pays de Montmédy, Communauté de Communes du Pays de Stenay (engagée dans la démarche bourg-centre de l'EPFL), Communauté de Communes de la Haute Saulx.

X. La politique de contrôle et les actions à mener

Conformément à l'instruction de la Direction générale de l'Anah du 29 février 2012 révisée en avril 2013, la politique, le plan et le bilan du contrôle externe seront présentés lors d'une réunion de la CLAH et pourront y faire l'objet d'une discussion ; l'ensemble de ces documents (bilan, plan et politique) sera envoyé à la direction générale de l'Anah au plus tard le 31 mars 2016.

XI. Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre

Seront réalisés et présentés en CLAH:

- un bilan intermédiaire arrêté au 30 juin 2017
- un bilan annuel arrêté au 31 décembre 2017

XII. Publication

Des adaptations peuvent être apportées au PA, à tout moment, dans les mêmes conditions que pour son approbation.

Après avis de la CLAH, conformément à l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitation, le programme d'actions et ses modifications successives.

Le programme d'actions et son bilan annuel sont transmis au délégué régional de l'agence, aux fins d'évaluation et de préparation de la programmation des crédits.

Bar le duc, le

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur général des services Dominique VANON

ANNEXE 1 - Carte de l'étude PDH

PROFIL DES COMMUNES DE LA MEUSE Pôles urbains BELGIQUE Pôles secondaires Pôles d'appui Communes relais Communes faiblement équipées Communes rurales Isochrone à 15 minutes de la commune pôle Tource: COURA Pays de Verdun Paus trans trans Marie Mariner Cocur de Lorraine Pays Darrah A ou Pay de Commerc J. De in Suida et Haut Val de Meure CC de la Haute Saube CC du Vai d'Ornais Sud Pays Barrais CODRA Community said to laterals

ANNEXE 2 – Rapport argumentatif – performance énergétique







Rapport argumentatif

Non atteinte l'étiquette minimale E après travaux d'économie d'énergie

ANNEXE 3 – Rapport argumentatif – traitement de la ventilation





DELEGATION LOCALE DE LA MEUSE

Rapport argumentatif

Non traitement de la ventilation

			thermique 'avère que l'i					
			pas opportur					11011
			st suffisante d travaux d'isc		empé	ècher tout d	lésordre	ə lié
Détail :								
		•	ée et elle est 'air suite aux t				êcher t	out
Détail :								
□ les tro	avaux	prévus n'imp	liquent pas l'u	utilité d'ins	taller u	ine VMC		
Détail :								

ANNEXE 4 – Rapport argumentatif – travaux d'amélioration énergétique / dossier autonomie







Rapport argumentatif

Non réalisation de travaux énergétiques couplé à des travaux d'autonomie

		diagnostic						
l'auton de la p	omie, perforr	, c il s'avère que mance therm suivante(s) :	des travaux	compléme	entaires liés d	à l'amé	liorati	on
avec u	n mat	es sont déjà is ériau en bon e, non tassée,	état (permet	tant une a	ction isolant			
□ le log	gemer	nt a u n e qualit	é thermique :	suffisante (e	étiquette mi	nimum (C)	
Détail .								
□ les tro	xuaux	adaptés sera	ient trop onér	eux				
Détail :								
□ le pro	priéto	ire ne souhait	e pas réaliser	de travaux	x d'économ	ie d'éne	ergie	
Détail								

ANNEXE 5 — Fiche d'identification des éléments patrimoniaux impactés par les travaux Anah



réhabilitation:





DELEGATION LOCALE DE LA MEUSE

Fiche d'identification des éléments patrimoniaux impactés par les travaux Anah

Cette fiche est un support destiné aux opérateurs lors des visites au domicile des ménages. Il vise à maintenir une vigilance sur les impacts que pourraient avoir les travaux financés dans le cadre de l'Anah sur les éléments patrimoniaux. Il ne s'agit pas uniquement d'éléments à caractère exceptionnel mais aussi de ceux qui font la typicité ou l'originalité des bâtis locaux. Ces éléments ne seront pas à préserver coute que coute mais il convient d'étudier l'intérêt de leur maintien en mobilisant si nécessaire le CAUE et en respectant l'avis du propriétaire.

Présenté sous forme d'une liste à cocher, cette fiche doit être jointe au dossier de demande de subvention.

	ux n'entrainera aucune disparition d'éléments qui pourrait yant une valeur architecturale (cf. liste ci-dessous)				
Nom du propriétaire : occupant Adresse : Téléphone :	□ bailleur				
Localisation du projet (si différente) Date des échanges avec le CAUE:					
Contexte					
□ à l'intérieur du village ou	u du centre ancien				
□ dans un site prot ég é ou	un périmètre de monument protégé				
□ construit avant 1 945					
□ Mitoyen sur au moins un	côté				

Éléments patrimoniaux intéressants extérieurs et concernés par le projet de

Photographies significatives (à insérer ou à joindre par mail)

Façad	des :	
Sur	Autres	
r∪e	façades	Diomos de teille en exércia comuna de la colta
		Pierres de taille ou crépis sur moellon, torchis, pan de bois Eléments remarquables (fris e, bandeau, corniche.
		encadrement) remarquables (frise, bandeau, corniche,
		Menuiseries en bois
		Volets en bois
		Porte d'entrée en bois
		Porte de grange en bois Toiture en tuile ancienne (canal, violon, plate) ou ardoise
		Perron
		Clôtures anciennes (pierre, grilles)
		Autre:
Eléme réhabi	nts patrimo Ilitation	oniaux intéressants à l'intérieur et concernés par le projet de
		nificatives (à insérer ou à joindre par mail) placards associés
□ Boise	eries	
□ Porte	es, placard	s, alcôves
□ Esco	alier□ pierre	e Dois
□ Gard	de corps□ l	bois□ pierre □ métal (ferronnerie fonte)
□ Cav	e voûtée	
☐ Gran	nd couloir	
□ Sols ((planchers,	sols anciens)
□Fenê	ètres, □vole	ts intérieurs
□ Autre	es éléments	s, à préciser (poutres, vitrail, décor peint, moulures)
	•••••••	••••••
Transfo	rmations di	verses prévues dans le projet
□ Volet	ts roulants	
□ Modi	ification de	s petits bois des fenêtres
□ Isolat	tion par l'ex	térieur
□ Dalle	s béton	
□ Plafo	nds rabaiss	és

ANNEXE 6 – tableau récapitulatif des règles applicables Propriétaires occupants

Anah - FART						
Règles particulières	Gain énergétique minimum	Etiquette DPE minimale requise	Majoration du plafond de travaux - aides Anah uniquement	Mojoration ASE		
PO MO ET PO TMO: 1) Obligation de produire: - un plan de financement; 2 scénarii - fiche patrimoine, + si besoin: - fiche ventilation: vent naturelle suffisante/VMC déjà installée et calibrée/non utilité VMC - fiche dérogation étiquette énergétique: impossibilité technique/situation sociale - fiche couplage autonomie+énergie: isolation des combles doit être de 20 cm et être en bon état au minimum et en bon état / avoir déjà étiquette C supprimer la ligne séparatrice 2) Si chauffage uniquement (ou chauffage et ouvrants ou chauffage et VMC), les chaudières à gaz ou fioul devront être à minimum avec "haute performance énergétique", les chaudières à bois au minimum classe 5 et les poêles à bois labellisés flamme verte et l'isolation des combles en bon état et d'une épaisseur d'au minimum 20 cm. étiquette D minimum pour les "PO modestes" PO MO uniquement: Travaux de toiture seuls plafonnés à 10 000 €	25 %	E	néant	néant		

Propriétaires bailleurs

Anah - FART					
Règles particulières	Gain énergétique minimum	Etiquette DPE minimale requise	Majoration du plafond de travaux - aides Anah uniquement	Majo rati on ASE	

1) Eligibles uniquement sur les « communes du pôles urbains, secondaires et d'appuin (cf. liste ci-dessous) + communes relais pour les PB « énergie » dans la limite de 5 dossiers/an 2) Surface limitée à 120 m² de surface habitable dite fiscale	35 %	D	Communes PDH et secteur OPAH (si dérogation), exception pour les dossiers autonomie - étiquette minimale C Catégories énergie: <3550%:0% 35 à 65%:5% >65%:10% Catégories dégradé de 35 à 50%:5% >à 50%:10% Catégorie très dégradé: <60%:+0% 60 à 80%:+5% >80%:+10%	Néant
--	------	---	---	-------

Communes PDH (pôles urbains, secondaires et d'appui) :

Bar le Duc, Belleville-sur-Meuse, Clermont-en-Argonne, Commercy, Damvillers, Dieue-sur-Meuse, Dun sur Meuse, Etain, Fains-Veel, Gondrecourt le Château, Ligny en Barrois, Montmédy, Pagny-sur-Meuse, Revigny-sur-Ornain, Saint Mihiel, Stenay, Thierville-sur-Meuse, Tronville en Barrois, Varennes en Argonne, Vaucouleurs, Verdun

Communes PDH (communes relais)

Ancerville, Baudignécourt, Bouligny, Bras-sur-Meuse, Charny-sur-Meuse, Chauvoncourt, Contrisson, Cousances-les-Forges, Fresnes-en-Woëvre, Haironville, Han-sur-Meuse, Haudainville, Les Islettes, Lacroix-sur-Meuse, Lérouville, Longeville-en-Barrois, Maizey, Marville, Savonnières-devant-Bar, Spincourt, Tréveray, Seuil-d'Argonne, Vassincourt, Velaines, Vigneulles-lès-Hattonchâtel, Void-Vacon.

COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER

ARRETE PERMANENT N° 10-2017-D-P DU 12 MAI 2017 RELATIF A LA LIMITATION A 70KM/H DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION SUR LA SECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 995 COMPRISE ENTRE LES POINTS DE REPERE 3+476 ET 4+434. TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONTRISSON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation et notamment l'article R413-1 relatif aux vitesses maximales autorisées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 23 mars 2017 portant délégation de signature au Directeur des Routes et de l'aménagement ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la demande du chef de l'ADA de Bar le Duc en date du 25 avril 2017 par lequel il propose de réglementer la circulation de la route départementale n° 995 sur le territoire de la commune de Contrisson entre le point de repère 3+476 et le point de repère 4+434;

Considérant que la Route Départementale n° 995 présente, entre le PR 3+476 et le PR 4+434, une zone de danger, de par son tracé sinueux formés de virages successifs prononcés, de par la présence d'une zone d'activités professionnelles de chaque côté de la Route Départementale n° 995 et de par la desserte à cette zone d'activités par des poids-lourds semi-remorques susceptibles de surprendre les usagers et nécessite de réduire la vitesse maximale autorisée pour l'ensemble des véhicules à soixante-dix kilomètres à l'heure;

ARRÊTE

Article 1:

La vitesse de tous les véhicules est limitée à soixante-dix kilomètres à l'heure dans les deux sens de circulation sur la section de la Route Départementale n° 995 comprise entre le Point de Repère 3+476 et le Point de Repère 4+434, territoire de la commune de Contrisson.

Article 2:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services de l'Agence Départementale a'Aménagement de Bar-le-Duc.

Article 3:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- publication au recueil des actes administratifs du département de la Meuse,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4:

Les mesures de police de la circulation énoncées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5:

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 6:

Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Région Grand Est Pôle Transports, Place Pierre François GOSSIN, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de la cellule A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar le Duc, 3 Impasse Varinot, 55000 BAR LE DUC.

Fait à BAR LE DUC, le 12 mai 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Signé

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRETE DU 15 MAI 2017 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, articles 1-146-3 à 2-146-12, relatifs à la création, dans chaque département, d'une Maison départementale des personnes handicapées,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit, entre autres, la création dans chaque département d'une maison départementale des personnes handicapées,

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

VU la démission de M. Jean Marie MISSLER de la Commission Exécutive de la maison départementale des personnes handicapées à compter du 28 février 2017,

ARRETE

Article 1:

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées en qualité de titulaires :

- Mme Véronique PHILIPPE, Vice-Présidente en charge de l'Autonomie
- M. Jean François LAMORLETTE, Vice-Président en charge de l'Insertion et de la formation professionnelle
- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE Vice-Présidente en charge de l'Education
- M. Gérard ABBAS, Conseiller départemental
- M Pierre BURGAIN, Conseiller départemental
- Mme Marie Jeanne DUMONT, Conseillère départementale
- Mme Evelyne JACQUET, Conseillère départementale
- Mme Régine MUNERELLE, Conseillère départementale
- M. Arnaud MERVEILLE, Conseiller départemental
- Mme Marie Christine TONNER, Conseillère départementale
- M. Dominique VANON, Directeur général des services
- M. Vincent MALNOURY, Directeur général adjoint Pôle développement humain
- Mme Laure GERVASONI, Directrice de l'Autonomie
- Mme Christine JUNALIK, Directrice de l'Education, Jeunesse et Sport

Article 2:

Mme Véronique PHILIPPE, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, est désignée comme représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées de la Meuse, en qualité de Présidente déléguée.

Article 3:

Les représentants du Conseil départemental au sein de la Commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées sont nommés pour le restant du mandat restant à courir.

Article 4:

Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

A Bar-le-Duc, le 15 mai 2017

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

<u>Directeur de la Publication et responsable de la rédaction</u> :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

<u>Imprimeur</u>: Imprimerie Départementale

Place Pierre-François GOSSIN 55012 BAR-LE-DUC Cedex

<u>Editeur</u> : Département de la Meuse

Hôtel du Département Place Pierre-François GOSSIN 55012 BAR-LE-DUC Cedex

<u>Date de parution</u>: 19/05/2017 <u>Date de dépôt légal</u>: 19/05/2017